



2025-06

## ARRÊTÉ 06/2025

Le Maire de la Commune de LIGSDORF,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2212-2 et suivants

VU les interventions des Services d'Incendie et de Secours en date du 09 mai 2025 et 12 mai 2025 ;

**Considérant** que les sinistres par incendie survenus le vendredi 9 mai 2025 dans un garage cadastré 04 164 et le lundi 12 mai 2025 dans une habitation avec grange attenante située au 98 rue Principale 68480 Ligsdorf, cadastrée A 1129 et A 1306;

**Considérant** que cet état de fait constitue un danger grave et imminent pour la sécurité et la santé des occupants en raison de la possibilité d'effondrement des bâtiments et qu'en conséquence, il y a lieu d'interdire à l'habitation les bâtiments cadastrés 04 164, A 1129 et A 1306 ;

**Considérant** la nécessité de la mise en place d'un périmètre de sécurité par les services techniques de la commune de Ligsdorf au 98 rue Principale 68480 Ligsdorf ;

Sur proposition Maire,

## ARRÊTE

**Article 01 :** Il est ordonné à l'indivision des bâtiments cadastrés 04 164, A 1129 et A 1306, représentés par les personnes ci-dessous :

- M. MUNCK Patrice, domicilié à Mittlerschwanden 7 6354 VITZNAU (SUISSE),
- Mme SCHWARTZ Nadine, domiciliée à 995 Route de marchandise la commande 83520 ROQUEBRUNNE-SUR-ARGENS,
- Mme MUNCK Marie-Lydia, domiciliée au 19 rue Principale 68960 ILLTAL,
- Mr MUNCK Christian, domicilié au 21 rue de Delle, 68210 HAGENBACH,
- Mr MUNCK Daniel, domicilié au 28 rue de Henflingen, 68560 BETTENDORF,

Sont mis en demeure d'effectuer sur les bâtiments au 98 rue Principale ainsi que du garage en face une mise en sécurité de l'accès des bâtiments dans les plus brefs délais et cela jusqu'à la réalisation complète des travaux de mise en sécurité.

**Article 02 :** Il appartiendra à l'indivision, dont les représentants sont mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, de procéder dans les plus brefs délais à la mise en sécurité des bâtiments en réalisant :

- une condamnation de tous les accès à l'immeuble ;
- une purge au niveau des éléments de toiture et de charpente pour s'assurer qu'il n'y ait pas de chutes ;
- les travaux de mise en sécurité pérenne.

- Article 03 : Un périmètre de sécurité de façon provisoire afin de palier à l'urgence a été installé par les services techniques de la commune de Ligsdorf au 98 rue Principale à Ligsdorf et au bâtiment en face.
- Article 04 : Au vu du risque d'effondrement des bâtiments détruits par incendie au 98 rue Principale à Ligsdorf, le vendredi 09 mai 2025 et le lundi 12 mai 2025, l'accès est interdit à toute personne. L'accès n'est réservé qu'aux experts professionnels chargés de la mise en sécurité.
- Article 05 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Article 06 : Le maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au préfet du Haut-Rhin et transmis au SDIS Haut-Rhin.
- Article 07 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Copie de cet arrêté est fait à :

- M. le commandant de la gendarmerie de Ferrette,
- La sous-préfecture d'Altkirch,
- La préfecture du Haut-Rhin,
- SDIS Haut-Rhin
- Mr Giraud, expert de justice

Fait à Ligsdorf, le 14 mai 2025  
Le Maire, Doris BRUGGER

Affiché le 15 mai 2025

